

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Décision du 16 juillet 2014 portant agrément de la société Cabinet de conseil en stratégie informatique (2CSI) pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel collectées au moyen d'applications fournies par les clients à des fins de suivi médical

NOR : AFSZ1430541S

La ministre des affaires sociales et de la santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1 ;
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 12 juin 2014 ;
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 18 juin 2014,

Décide :

Article 1^{er}

La société Cabinet de conseil en stratégie informatique (2CSI) est agréée en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel collectées au moyen d'applications fournies par les clients à des fins de suivi médical. Cette prestation est offerte selon le choix du client, avec ou sans infogérance (prise en charge de la gestion du « système d'exploitation des serveurs »).

Article 2

La société 2CSI s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

La délégation à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargée de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 16 juillet 2014.

Pour la ministre et par délégation :
Le délégué,
P. BURNEL